

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER
PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 18H30

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel - M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette - M. VINCENT Romain – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie - Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – M. FONTANA Alain - M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – M. FRANCESCHINI Damien – M. CLAVE Denis - M. DEZERAUD Philippe - M. CALMET Pierre – M. SAUVAT Sebastien - Mme ROCHE Mathilde.

Pouvoirs : M. VINCENT Romain donne pouvoir à M. BLANC Romain ; M.CHAMBELLAND Michel donne pouvoir à Mme ESPOSITO Annie ; M. QUENET Xavier donne pouvoir à M. MARIN Michel ; M.CAILLEAUX Rémi donne pouvoir à M. TOULOUSE Christian ; Mme ASNARD Marjorie donne pouvoir à Mme VIENOT Véronique ; Mme MONTAGNY Nolwenn donne pouvoir à M. CLAVE Denis.

Excusé :

Absents : Mme SAUQUET Adeline ; M. LE PEN Jean-Ronan.

Monsieur le maire ouvre la séance. Il constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut donc délibérer valablement.

M. FRANCHESCHINI est désigné à l'unanimité comme secrétaire pour la séance du 27 janvier 2025..

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Monsieur DEZERAUD : *Je souhaite revenir sur un détail concernant la procuration de pouvoir de Madame MONTAGNY lors de la précédente assemblée. Cette procuration était à mon profit et non à celui de Monsieur CLAVE. Toutefois, cela n'a pas d'importance sur la retranscription de la séance.*

FINANCES

N° 2025-001 - TARIFS DES CONCESSIONS DE CIMETIERES

Monsieur le maire laisse la parole à madame ESPOSITO. Cette dernière explique à l'assemblée qu'il convient, pour tenir compte des charges et afin de suivre l'évolution des prix, de procéder à une hausse des tarifs publics locaux en matière de concessions de cimetières. Cette augmentation sera de 2.4%. A noter que les tarifs liés au coût de la maçonnerie n'augmenteront pas.

Par souci de simplification comptable, monsieur le maire propose également aux membres du conseil municipal d'arrondir les tarifs à l'entier le plus proche.

Conformément à la délibération n°2020-21 du 15 juin 2020 monsieur le maire s'est vu déléguer un certain nombre de matières et notamment la fixation, pour un montant maximum de 2000 € des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Il est précisé que la hausse des tarifs étant supérieure au seuil des délégations, il convient de voter les nouveaux tarifs des concessions du cimetière communal.

Les nouveaux tarifs seront donc les suivants :

CONCESSIONS CONSTRUITES AVANT 2010					
Désignation	Coût de la concession		Coût de la maçonnerie	Total	
	2024	Tarifs actualisés		2024	Tarifs actualisés
Quinzenaire 2 places	812 €	831 €	2 330 €	3 142 €	3 161 €
Trentenaire 2 places	1 620 €	1 659 €	2 330 €	3 950 €	3 989 €
Trentenaire 4 places	1 620 €	1 659 €	3 250 €	4 870 €	4 909 €
Cinquantenaire 6 places	2 459 €	2 518 €	4 449 €	6 908 €	6 967 €
CONCESSIONS CONSTRUITES ENTRE 2011 ET 2020					
Trentenaire 1 place (vertical)	1 620 €	1 659 €	927 €	2 547 €	2 586 €
Quinzenaire 2 places (vertical)	811 €	830 €	1 853 €	2 664 €	2 683 €
Trentenaire 2 places (vertical)	1 620 €	1 659 €	1 853 €	3 473 €	3 512 €
Quinzenaire 2 places (frontal)	811 €	830 €	2 838 €	3 649 €	3 668 €
Trentenaire 2 places (frontal)	1 620 €	1 659 €	2 838 €	4 458 €	4 497 €
Trentenaire 4 places (vertical)	1 620 €	1 659 €	3 705 €	5 325 €	5 364 €
Trentenaire 4 places (frontal)	1 620 €	1 659 €	4 074 €	5 694 €	5 733 €
Cinquantenaire 6 places (vertical)	2 433 €	2 491 €	5 559 €	7 992 €	8 050 €
Cinquantenaire 6 places (frontal)	2 433 €	2 491 €	5 594 €	8 027 €	8 085 €
CONCESSIONS CONSTRUITES APRES 2020					
Quinzenaire 2 places (frontal)	812 €	812 €	1 618 €	2 430 €	2 430 €
Trentenaire 2 places (frontal)	1 620 €	1 659 €	1 618 €	3 238 €	3 277 €
Trentenaire 4 places (frontal)	1 620 €	1 659 €	2 220 €	3 840 €	3 879 €

Monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver les nouveaux tarifs actualisés des concessions de cimetières.

Aucune remarque.

La délibération n° 2025-001 est ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

N°2025-002 - MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DES GÎTES DU DOMAINE DE L'ERMITAGE

Madame la première adjointe explique à mesdames et messieurs les conseillers municipaux qu'il convient de mettre à jour les tarifs de location des gîtes du domaine de l'Ermitage, dont la dernière modification date d'une délibération du conseil municipal en date du 12 mars 2018. L'augmentation des tarifs est de 2,4%.

Les nouveaux tarifs des gîtes 2025 à adopter :

	Nuitée		Semaine		Mois		Ménage
	Basse saison	Haute saison	Basse saison	Haute saison	Basse saison		
	Le CADE	72 € 2 nuitées minimum	461 €	399 €	1638 €	1382 €	
Le CISTE	82 € 2 nuitées minimum	532 €	471 €	2048 €	1690 €	31 €	
Le ROMARIN	87 € 2 nuitées minimum	635 €	522 €	2150 €	1792 €	51 €	

- forfait linge de maison : 31 € pour deux personnes.
- forfait ménage conservé gîtes numéros 1 et 2 : 31 € / gîte numéro 3 : 51€.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver les nouveaux tarifs de location des gîtes du domaine de l'ermitage ainsi que les forfaits.

Aucune remarque.

La délibération n° 2025-002 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N°2025-003 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL AU TITRE DE « NOS COMMUNES D'ABORD » POUR L'ANNEE 2025 - TRAVAUX DE RENOVATIONS THERMIQUES ET ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE LOUIS CLEMENT A SAINT-MANDRIER-SUR-MER

Madame ESPOSITO informe mesdames et messieurs les conseillers municipaux qu'il souhaite solliciter une subvention auprès du conseil régional au titre de « Nos communes d'abord » pour le projet suivant : rénovations thermiques et énergétique envisagées sur le groupe scolaire Louis Clément.

Les actions éligibles doivent permettre la rénovation énergétique des bâtiments dans un objectif de réduction durable de leurs consommations énergétiques et de préservation du confort thermique dans un contexte de réchauffement climatique.

Madame la première adjointe précise que la commune a mandaté le syndicat « Territoire d'énergie du Var » (ex-SYMIELECVAR) pour assurer les études ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation thermique et énergétique du groupe scolaire Louis Clément.

Il résulte des études réalisées que les travaux permettront une réduction des consommations de près de 74% et des émissions de gaz à effet de serre de l'ordre de 77% grâce aux travaux suivants :

- relamping led dans les bâtiments ;
- deux installations photovoltaïques (2 x 9KWc) et l'installation photovoltaïque (46 KWc) ;
- l'isolation des murs par l'extérieur sur 3 bâtiments et de l'intérieur pour un bâtiment ;
- l'isolation de la toiture d'un bâtiment ;

- le changement de certaines menuiseries ;
- l'installation de 44 unités PAC air / air.

Madame ESPOSITO précise que le coût prévisionnel des travaux est estimé à la somme de 804 780,00 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature des dépenses	Montant H.T. en €	Partenaires	Montant H.T. en €	%
Travaux de rénovation thermique et énergétique du groupe scolaire Louis Clément	804 780,00 €	Fonds vert 2024 (notification le 17-12-2024)	131 131,95 €	16,30%
		DSIL 2025	273 625,20 €	34,00%
		Conseil Régional 2025 "Nos communes d'abord"	200 000,00 €	24,85%
		Autofinancement	200 022,85 €	24,85%
TOTAL	804 780,00 €	TOTAL	804 780,00 €	100,00%

Monsieur le maire : Je vous avais précédemment informé du projet visant à équiper l'ensemble des établissements de panneaux photovoltaïques. Ainsi, nous pourrions être amenés à installer des dispositifs produisant davantage de kilowatts, afin de répondre pleinement aux besoins énergétiques des différents établissements. Nous vous soumettons aujourd'hui une demande à cet égard, qui pourra être modifiée ultérieurement.

Monsieur le maire demande à mesdames et messieurs les élus de l'autoriser à solliciter auprès du conseil régional une subvention d'un montant de 200 000,00 € dans le cadre de « Nos communes d'abord ».

Aucune remarque.

La délibération n° 2025-003 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N°2025-004 - MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2025 : TRAVAUX DE RENOVATIONS THERMIQUES DU GROUPE SCOLAIRE LOUIS CLEMENT A SAINT-MANDRIER-SUR-MER

Madame la première adjointe rappelle à mesdames et messieurs les conseillers municipaux que lors du conseil municipal en date du 19 décembre 2024, il a été voté une délibération portant sur une demande de subvention au titre de la DSIL 2025 pour un montant de 201 195,00 € H.T.

Depuis, madame ESPOSITO précise que la commune a reçu une notification dans le cadre du fonds vert pour un montant de 131 131,95 € H.T. Cette notification impose une mise à jour des valeurs prévues lors de la délibération du 19 décembre 2024.

Par conséquent, madame la première adjointe demande à mesdames et messieurs les conseillers municipaux de bien vouloir l'autoriser à modifier le plan de financement initial et à réajuster le montant à solliciter pour un montant de 273 625,20 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel sera le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature des dépenses	Montant H.T. en €	Partenaires	Montant H.T. en €	%
Travaux de rénovations thermiques du groupe scolaire Louis Clément	804 780,00 €	Fonds vert 2024 (notification le 17-12-2024)	131 131,95 €	16,30%
		DSIL 2025	273 625,20 €	34,00%
		Conseil Régional 2025 "nos communes d'abords"	200 000,00 €	24,85%
		Autofinancement	200 022,85 €	24,85%
TOTAL	804 780,00 €	TOTAL	804 780,00 €	100,00%

Monsieur le maire demande à mesdames et messieurs les élus de l'autoriser à solliciter auprès de l'Etat, une aide financière d'un montant de 273 625,20 € (34 % du montant des travaux HT) dans le cadre de la DSIL 2025.

Aucune remarque.

La délibération n° 2025-004 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N°2025-005 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION DU STADE DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE GILBERT LANERIERE

Madame ESPOSITO explique à mesdames et messieurs les conseillers municipaux que suite à la constatation de l'état actuel du stade de football Gilbert Laneriere, des travaux de rénovation sont nécessaires.

Le montant total des travaux est estimé à 1 108 339,00 € H.T. Ce montant comprend la réhabilitation de l'éclairage sportif ainsi que la réhabilitation du terrain en gazon synthétique.

Madame la première adjointe précise que les demandes de subventions se feront aux organismes suivants :

- 5-1 : Etat – DETR 2025 : 332 501,70 € ;
- 5-2 : Région – Nos communes d'abord 2025 : 200 000,00 € ;
- 5-3 : Agence nationale du sport : 200 000,00 € ;
- 5-4 : Conseil départemental du Var : 120 000,00 € ;
- 5-5 : Dispositif FAFA 30 000,00 €.

Etant précisé que le plan de financement s'établit comme suit :

RENOVATION DU TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE GILBERT LANERIERE				
DEPENSES HT		RECETTES HT		%
Réhabilitation de l'éclairage sportif	133 052,00 €	ETAT- DETR 2025	332 501,70 €	30%
		REGION - Nos communes d'abord 2025	200 000,00 €	18%
Réhabilitation du terrain de football en gazon synthétique "Gilbert Lanerière"	975 287,00 €	Agence Nationale du sport	200 000,00 €	18%
		Conseil départemental du Var	120 000,00 €	11%
		Dispositif FAFA	30 000,00 €	3%
		Autofinancement	225 837,30 €	20%
TOTAL	1 108 339,00 €	TOTAL	1 108 339,00 €	100%

Monsieur le maire demande à mesdames et messieurs les élus de l'autoriser à solliciter les demandes de subventions aux organismes visés.

Aucune remarque.

La délibération n° 2025-005 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RESSOURCES HUMAINES

N°2025-006 - AUTORISATION DE SIGNATURE AVEC LA METROPOLE TPM POUR LE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS

Monsieur le maire rappelle à mesdames et messieurs les membres du conseil municipal que, suite à la création de la métropole TPM et des transferts de compétences subséquentes, il convient de renouveler la convention initiale de mise à disposition des agents affectés partiellement à moins de 50% à l'une des compétences concernées.

En effet, des agents communaux sont mis à disposition pour permettre l'exercice de la partie de compétence transférée par la loi à la métropole TPM.

Trois agents de la direction des services techniques ont été identifiés comme exerçant à moins de 50% sur une ou plusieurs compétences transférées à la métropole.

Monsieur le maire informe l'assemblée que la présente convention sera conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027 inclus. Celle-ci pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Après avoir donné toutes les précisions nécessaires, monsieur le maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition ascendante partielle de personnels exerçant à moins de 50% sur une ou plusieurs compétences transférées à la métropole.

Aucune remarque.

La délibération n° 2025-006 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N°2025-007 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - 2023

P.J. : Rapport annuel des déchets 2023.

Monsieur le maire informe l'assemblée que, par délibération n°24/12/337 du conseil métropolitain en date du 19 décembre 2024, la métropole TPM a approuvé le rapport annuel des déchets 2023.

Monsieur le maire rappelle que, conformément au code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 – art 1. portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont l'obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Monsieur le maire précise que ce rapport porte sur la totalité de la compétence de gestion des déchets ménagers exercée par la métropole, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république.

Monsieur le maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

Aucune remarque.

La délibération n° 2025-007 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N°2025-008 - PRESENTATION DU RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2024

P.J. : Rapport sur la situation en matière de développement durable 2024.

Monsieur le maire informe l'assemblée que, par délibération n°24/11/218 du conseil métropolitain en date du 29 novembre 2024, la métropole TPM a approuvé le rapport sur la situation en matière de développement durable - 2024.

Monsieur le maire précise que ce rapport contient le bilan des actions conduites en interne par la métropole TPM ainsi que le bilan des actions conduites à l'échelle du territoire.

Monsieur le maire précise que l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prescrit aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable. Ce rapport est présenté par l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats d'orientation budgétaire.

Monsieur le maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

Aucune remarque.

La délibération n° 2025-008 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N°2025-009 - SIGNATURE DE LA CONVENTION ONF-COMMUNE POUR L'ANNEE 2025
- OBLIGATION LEGALE DE DEBROUSSAILLEMENT

P.J. : Convention 2025 ONF-Commune OLD.

Monsieur le maire laisse la parole à monsieur DEDONS qui précise à l'assemblée que le débroussaillage est une obligation légale issue de l'article L. 131-10 du code forestier qui le définit comme « les opérations de réduction des combustibles végétaux de toute nature dans le but de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies ».

En application de l'article L. 134-7 du code forestier, la commune est responsable de l'application de la réglementation sur le débroussaillage de son territoire. En conséquence, elle doit assurer le contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillage, par les propriétaires, définies par l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015.

Dans ce cadre, et comme chaque année, la commune souhaite mandater l'ONF pour réaliser sur le territoire communal des missions de contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillage. Aussi, il conviendra de renouveler la convention pour l'année 2025.

Le nombre de journées de contrôle de débroussaillage commandées à l'ONF est de sept journées, étant précisé que ce nombre sera susceptible d'être augmenté à la demande de la commune par voie d'avenant.

Monsieur le maire précise que la rémunération de l'ONF a augmenté d'environ 4,17% par rapport à l'année précédente. En effet, celle-ci sera établie comme suit :

- 720.00 € H.T par journée d'intervention (un agent) ;
- 360.00 € H.T par demi-journée d'intervention (un agent) qu'il s'agisse de réunion d'information /sensibilisation ou de tournées de contrôle sur le terrain.

Le montant de la rémunération prévisible totale de l'ONF, correspondant à sept journées, s'élèvera ainsi à 5040.00 € H.T soit 6078.00 € T.T.C.

Après avoir donné toutes les explications nécessaires, monsieur le maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer ladite convention.

Aucune remarque.

La délibération n° 2025-009 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N°2025-010 - MISE A JOUR DE LA CONVENTION DE BENEVOLAT

P.J. : Convention recours au bénévolat.

Monsieur le maire rappelle que la convention de bénévolat avait été adoptée afin d'encadrer les missions et conditions de présence des bénévoles au sein de la bibliothèque.

Monsieur le maire explique que suite à la création de la médiathèque il convient de modifier l'adresse inscrite sur la convention initiale. Puisque les bénévoles seront affectés au sein de la nouvelle médiathèque il convient de noter la nouvelle adresse.

De plus, la médiathèque devra être renommée « médiathèque Françoise Montagne » au sein de la convention.

Etant entendu que les autres stipulations de la convention restent inchangées comme prévus par délibération du 12 février 2024.

Après avoir apporté toutes les précisions nécessaires, monsieur le maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir approuver les modifications apportées à la convention de bénévolat.

Aucune remarque.

La délibération n° 2025-010 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N°2025-011 - ADOPTION DE LA CHARTE INFORMATIQUE DE LA MEDIATHEQUE

P.J. : Annexe RI charte informatique.

Monsieur le maire explique à l'assemblée que la mise en place d'outils informatiques et numériques au sein de la médiathèque nécessite de la mise en place d'une charte informatique.

Ce document aura pour objectif d'encadrer l'utilisation des outils mis à la disposition des usagers, d'énumérer l'ensemble du matériel mis à disposition, d'informer les utilisateurs des modalités d'impression. Mais aussi, mettre en avant les points par lesquels la responsabilité de l'utilisateur peut être engagée ainsi que les règles de l'usage du réseau wifi et des données informatiques notamment.

Après avoir apporté toutes les précisions nécessaires, monsieur le maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir adopter la charte informatique de la médiathèque.

Aucune remarque.

La délibération n° 2025-011 est ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

N°2025-012 - SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION INITIALE DU CLUB DE TIR POLICE VAROIS

P.J. : Avenant Saint-MANDRIER.

Monsieur le maire précise qu'il convient de renouveler la convention ayant été effectuée auprès du C.T.P.V.3 sis Chemin de Tourris – 83200 LE REVEST LES EAUX, afin de permettre aux agents de la police municipale d'effectuer leurs séances de tir.

Le présent avenant à la convention initiale a pour objet de mettre à disposition les locaux du stand de tir au profit des policiers municipaux de la collectivité dans les jours et heures suivants :

- les mardis, mercredis, jeudis et vendredis : de 8h30 à 12h30, de 12h30 à 16h30 et de 16h30 à 20h30.

Après avoir apporté toutes les précisions nécessaires, monsieur le maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant du club de tir de la police varois.

Aucune remarque.

La délibération n° 2025-012 est ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

N°202-013 - ADOPTION DU REGLEMENT HYGIENE ET SECURITE COMMUNE/CCAS

P.J.: règlement hygiène et sécurité.

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'autorité territoriale est tenue de garantir la santé et l'intégrité physique et mentale des agents sur les lieux de travail en appliquant et en faisant respecter la réglementation en hygiène et sécurité.

Ainsi, il convient de soumettre au vote du conseil municipal le présent règlement afin d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail des agents de la collectivité et du CCAS.

Le présent règlement précise les règles à respecter en matière d'hygiène et de sécurité et s'impose à l'ensemble des agents (contractuels et titulaires).

Ce règlement a été présenté devant le comité social territorial du 16 décembre 2024 et a recueilli un avis favorable unanime.

Après avoir apporté toutes les explications nécessaires, monsieur le maire demande à mesdames et messieurs les élus de bien vouloir adopter le règlement d'hygiène et sécurité présenté.


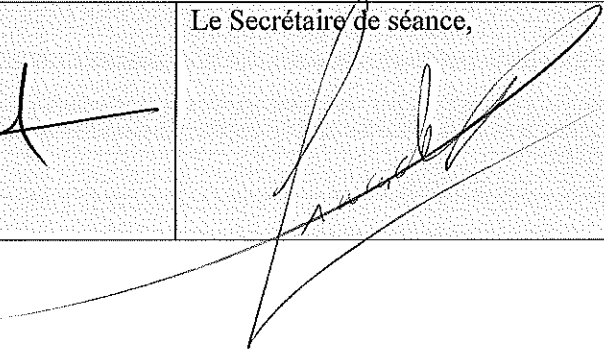
Aucune remarque.

La délibération n° 2025-013 est ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

La séance du conseil municipal est levée à 18:55.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 27 janvier 2025.

Suivent les signatures :

Le Maire, Gilles VINCENT 	Le Secrétaire de séance, 
---	---